

2024/12/02

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 décembre 2024 - Délibération n° 2024/12/02

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION DE NE PAS SOUMETTRE LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE SARDENT A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUITE A LA RECEPTION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'EXAMEN AU CAS PAR CAS

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 10 décembre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – FAURE Josette – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE-MALIVERT Annick – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – MEYER Christian – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – DEPARTUREAUX Gilles – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – LEGROS Jean-Bernard – DUGAY Jean-Pierre – POITOU Delphine – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – RICARD Jean-Michel

- Pouvoirs :
1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à Georges DESLOGES
 2. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à Régis PARAYRE
 3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
 4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
 5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Karine GARGUEL
 6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Alain CALOMINE
 7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Nicolas DERIEUX
 8. M. TROUSSET Patrick donne pouvoir à Marc FERRAND
 9. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
 10. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Thierry GAILLARD
 11. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Sylvain GAUDY
 12. M. RICARD Jean-Michel donne pouvoir à Josette FAURE

Suppléances : LACOUR Marie-Emilie

Secrétaire de séance : DERIEUX Nicolas

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	45	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
57					

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 104-2, L.160-1 et suivants, R. 104-16, R. 104-33 et R.161-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2023 prescrivant l'élaboration de la carte communale de Sardent ;

Vu le contenu du projet de carte communale ;

Vu le courrier de saisie de l'Autorité environnementale en date du 19/07/2024,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 24 octobre 2024 ;

Considérant que le projet de carte communale a été lancé par délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2023 ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie pour avis dans le cadre d'un examen au cas par cas, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Considérant que l'Autorité environnementale a rendu un avis conforme en date du 24 octobre 2024 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au regard de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit rendre sa décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au regard de l'avis conforme de l'Autorité environnementale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de confirmer l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Sardent ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Crause Sud-Ouest' around the perimeter and 'Le Président' in the center.